

Pierre GENEVIER
18 Rue des Canadiens, Appt. 227
86000 Poitiers
Tel. : 09 80 73 50 18 ; Mob. : 07 82 85 41 63 ; Courriel : pierre.genevier@laposte.net.

Poitiers, le 20 septembre 2019

M. Christophe Soulard
M. Jean-Marie d'Hui

URGENT

Objet : Réponse du greffe criminel du 23-7-19 ([PJ no 1](#) ; rejetant la demande de permission de présenter un argument oral lors de l'audience sur la QPC) [ref. : 'CRIM' - KM, Affaire : Genevier Pierre, N° Pourvoi R1984569] ; et demande de permission de présenter un argument oral lors de l'audience du 25-9-19 sur la QPC.

Cher Monsieur Soulard,
Cher Monsieur d'Hui,

1. Suite à la réponse du greffe criminel du 23-7-19 ([PJ no 1](#)) et à la réception **le 17-9-19** du rapport de M. d'Huy sur la QPC, je me permets de vous écrire pour vous demander de reconsidérer la réponse du greffe du 23-7-19 et de me permettre de présenter un argument oral lors de l'audience du 25-9-19 sur la QPC.

2. La réponse du greffe du 23-7-19 ([PJ no 1](#)) rejetant ma demande de présenter **un argument oral** lors de l'audience mentionne comme raison du refus *le monopole des avocats aux Conseils*, mais ne prend pas en compte l'argument que j'ai présenté pour justifier la demande. Je suis au courant que *la prise de parole à l'audience* est réservée aux avocats Conseils puisque j'ai critiqué cette obligation imposée par R 49-30 (entre autres) dans la précédente QPC, et je la critique *implicitement* dans la QPC étudiée, donc je vous serais reconnaissant si vous pouviez **reconsidérer** cette décision en prenant en compte **(a) le motif** de ma demande, - à savoir le respect du droit à un procès équitable dans le contexte d'une possible inconstitutionnalité du monopole des avocats aux conseils - ; et **(b) la longueur** du rapport de M. D'huy (42 pages) que je n'ai reçu que **le 17-9-19**.

3. Je prépare de brèves observations sur le rapport de M. d'Huy que je vous enverrai **lundi** matin (23-9-19, sauf cas de force majeur) **par courriel** (et par courrier aussi bien sûr) pour vous donner **2 jours avant l'audience pour les lire**, mais (a) le rapport est long, (b) les commentaires à faire sur le caractère *nouveau et sérieux* de la question sont très techniques et demandent du temps, et **(c) la QPC concerne (en plus de moi) plus de 14 millions de pauvres**, donc je dois aussi continuer d'étudier le rapport lundi et mardi, et il est important que je puisse faire éventuellement un commentaire supplémentaire lors de l'audience le 25-9-19, c'est pourquoi je vous demande de reconsidérer la décision du greffe [bien sûr il est possible que, même si vous me permettez de parler à l'audience, je ne vienne pas à l'audience (par exemple si je ne trouve pas d'autres arguments importants à vous exposer ...)].

4. Je vous serais reconnaissant de me donner votre réponse (par courriel) **lundi** dans la journée **au plus tard**, et je vous prie d'agréer, Cher Monsieur Soulard, Cher Monsieur d'Huy, mes salutations distinguées.

Pierre Genevier

Pièces jointes (liens Internet uniquement).

PJ no 1 : Réponse du greffe criminel du 23-7-19, [<http://www.pierregenevier.eu/pdf2/rep-grefcri-CC-23-7-19.pdf>].